

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire de Budget du conseil de Val-Joli, tenue au lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le jeudi 17 décembre 2015 à 19h30 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Sylvain Côté, Philippe Verly, Gilles Perron, Raymond Côté, Stéphane Robidas et madame Josiane Perron.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal.

Julie Brousseau, la directrice générale est aussi présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 19h30.

2015-12-240 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly, appuyé par le conseiller Sylvain Côté et résolu à la majorité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de régularité et de quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et présentation du budget 2016
5. Période de questions
6. Adoption du Budget 2016
7. Adoption du plan triennal en immobilisation 2016-2017-2018
8. Adoption du Règlement de taxation 2015-5 - Pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice 2016 et pour en fixer les conditions de perception
9. 2e période de question du public
10. Levée de l'assemblée

2015-12-241 LECTURE ET PRÉSENTATION DU BUDGET 2016

Avec l'autorisation du maire, la directrice générale procède à la lecture du budget 2016 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Mario St-Pierre

- Souhaite connaître les montants qui s'inscrivent dans le total de la ligne de dépense « Sécurité publique » ainsi que pour celle de « frais de financement ».

2014-12-242 ADOPTION DU BUDGET 2016

Il est proposé par le conseiller Raymond Côté, appuyé par le conseiller Philippe Verly et résolu à l'unanimité d'adopter le budget 2016 tel que décrit ci-après :

BUDGET 2016

RECETTES

Taxes sur la valeur foncière	1 131 299 \$
Taxes – compensations et tarifications	188 887 \$
Autres revenus de sources locales	44 090 \$
Total des transferts	89 448 \$

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS **1 453 724 \$**

DÉPENSES

Administration générale	316 023 \$
Sécurité publique	323 040 \$
Transport	542 603 \$
Hygiène du milieu	179 989 \$
Aménagement, urbanisme et développement	60 803 \$
Loisirs et culture	84 060 \$
Frais de financement	82 760 \$

Transfert à l'état des activités d'investissement

Total des amortissements (135 554 \$)

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS **1 453 724 \$**

TAUX DE TAXATION

		2011	2012	2013	2014	2015	2016
TAXES FONCIÈRES	Du 100,00 \$	0,92 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$	0,70 \$
ORDURES	ANNUEL	172,00 \$	144,00 \$	144,00 \$	148,00 \$	148,00 \$	148,00 \$
COLLECTE SÉLECTIVE	ANNUEL	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	25,00 \$
COLLECTE I.C.I.	ANNUEL	61,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$	67,00 \$
BACS BRUNS	ANNUEL	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$	100,00 \$

2015-12-243 ADOPTION DU PLAN TRIENNAL EN IMMOBILISATION 2016-2017-2018

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à l'unanimité d'adopter le plan triennal en immobilisation 2016-2017-2018 tel que décrit ci-après:

FOND TRIENNAL D'IMMOBILISATION

2016	2017	2018
VOIRIE : 650 000\$	VOIRIE : 150 000\$	VOIRIE : 150 000\$
HYGIÈNE MILIEU : 150 000\$		
TOTAL : 800 000\$	TOTAL : 150 000\$	TOTAL : 150 000\$

2015-12-244 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2015-5 POUR DÉTERMINER
LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFICATIONS POUR
L'EXERCICE 2016 ET POUR EN FIXER LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

RÈGLEMENT 2015-5

POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2016 ET POUR EN FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION

ATTENDU QUE la municipalité a adopté son budget 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2016;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QU' un avis relatif au présent règlement a été donné le 23 novembre 2015;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté, appuyé par le conseiller Gilles Perron et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Val-Joli ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à 0.70\$ du 100\$ d'évaluation pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 TARIF POUR L'ENLÈVEMENT, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures ménagères et pour la collecte sélective est facturé au propriétaire des immeubles et est fixé à :

- 148\$ par unité de logement pour les ordures ménagères ;
- 25\$ par unité de logement pour la collective sélective incluant la collecte de RDD ;

Pour la collecte sélective des immeubles de plus de 3 logements (déterminer par la SGMR) ;

- +5 logements : 162\$
- 67\$ pour la collecte sélective des ICI ;
- 100\$ pour collecte de matières organiques—bacs bruns

ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville, au mètre cube d'eau selon lecture annuelle du compteur.

ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR PRÈS DE LA VILLE DE WINDSOR

Le tarif du service d'égout est fixé pour les immeubles desservis par la Ville de Windsor tel que facturé par la Ville.

Le tarif pour les services d'aqueduc et d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT SECTEUR ST-ZACHARIE ET ROUTE 249

Le tarif du service d'égout pour le secteur St-Zacharie et Route 249 sera facturé selon les normes établies au règlement 4-97. Au tarif de ce service s'ajoute le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant; les coûts d'immobilisation en assainissement et les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tels qu'électricité, réparation et pièces.

ARTICLE 8 TARIF POUR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE 143 SUD

Le tarif des services d'aqueduc et d'égout pour le secteur de la Route 143 sud sera facturé selon les normes établies au règlement 2009-3. Au tarif de ce service s'ajoute le montant facturé par la Ville de Windsor selon l'entente 2001 comprenant les coûts d'immobilisation et les dépenses courantes reliées directement à l'entretien du système tel qu'électricité, entretien d'hiver, réparation et pièces.

ARTICLE 9 TARIF POUR UNE LICENCE DE CHIEN

Le tarif pour une licence de chien ou pour l'opération d'un chenil sera facturée selon les normes établies par l'organisme mandaté pour l'application du règlement 2013-1 soit la Société de protection des animaux de l'Estrie.

ARTICLE 10 NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$ et plus, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : 31 mars 25% (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e : 1^{er} juin : 25%
- 3^e : 1^{er} août : 25%
- 4^e : 1^{er} octobre : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Cependant, lors de l'émission d'un compte de taxes supplémentaire découlant d'une modification au rôle d'évaluation, le supplément à payer peut, s'il est supérieur à 300 \$, être payé au choix du débiteur en deux versements, les délais ultimes de paiement pour les deux versements égaux sont fixés par la loi :

- 1^{er} versement : 30^e jour suivant l'expédition du compte
- 2^e versement : 90 jours suivants le dernier jour où peut être fait le 1^{er} versement.

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.F.M.)

ARTICLE 11 PAIEMENT EXIGIBLE ET PÉNALITÉ

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible et exige une pénalité à raison de 5% plus un taux d'intérêt de 10% par année.

ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Tel que permis par l'article 962.1 du Code municipal, des frais d'administration de 25\$ seront facturés au contribuable qui effectuera un paiement avec un chèque sans provision.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et secrétaire trésorière

Adopté le : 17 décembre 2015
Entrée en vigueur le : 1^{er} janvier 2016

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont soulevés concernant les points suivants :

M. Mario St-Pierre

- Demande des explications pour le total en voirie 2016 dans le Plan triennal d'immobilisation.
- Félicite le conseil pour avoir réalisé un budget sans hausse de taxes encore cette année.
- Voudrait savoir si la municipalité a déjà pensé à s'équiper d'une machine pour les paiements Interac.

M. Michel Maurice

- Souhaite obtenir plus d'explications sur les montants facturés pour les égouts sur les comptes de taxes.
- Demande le fonctionnement du frais de 25\$ facturé lors d'un chèque sans fond.
- Demande à ce que pour les prochaines années, la date de la réunion spéciale du budget de Val-Joli soit indiquée, à titre informatif, dans l'Étincelle.

M. St-Pierre

- Voudrait obtenir les résultats de qualité de l'Eau de la Ville de Windsor

Mme Caroline Logan

- Demande si la Ville de Windsor ajoute du fluor à l'aqueduc

2015-12-245 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 20h00.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 11 janvier 2016.

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
directrice générale et
secrétaire-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES
RÉSOLUTIONS**

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalent à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du 18 décembre 2015

Rolland Camiré, maire

